



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

**Arrêté n° 1/2025**

**ARRÊTÉ RELATIF À UN PÉRIL  
PROCÉDURE D'URGENCE**

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu l'effondrement d'une section du mur du linteau de la porte de la grange attenante à la maison d'habitation ;

Considérant que l'état de l'immeuble situé au 27 rue de l'Eglise représente un danger pour la sécurité, qu'en effet l'état du mur porteur du toit présente un risque de chute ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Edwige MISSANA domiciliée au 27 rue de l'Eglise devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 27 rue de l'Eglise en y effectuant les travaux de sécurisation et de réparation du mur dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté ou avant le 20 janvier 2025.

**Article 2** : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 3** : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Madame Edwige MISSANA informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 27 rue de l'Eglise ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 06/01/2025
- L'affichage en Mairie le : 06/01/2025

Le Maire,  
Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau,  
Le 06 janvier 2025

Le Maire,  
Robert DARIEN

